

**COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL
DU 30 SEPTEMBRE 2004 A 20 HEURES**

PRESENTS : M.M. PIETTE, Bourgmestre ;

DUMONT, ANCIEN, DE WOUTERS, BOCART, Echevins
de MONTPELLIER, BENIS, MOUTON, DEKONINCK, BINAME, GAILLARD, FAELES-
VAN ROMPU, COLOT, RONDIAT, PUISSANT-BONATO, DUBOIS, GILLES, Conseillers
Et Mme SEPTON, Secrétaire Communale.

LE CONSEIL,

1° PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE : M. le Conseiller D. DUBOIS, absent lors de la séance du Conseil Communal du 15 juillet dernier, souhaite faire part de sa réflexion et de son inquiétude sur la teneur du fond du point 8 du procès-verbal de cette séance et libellé « octroi d'une ligne de crédit auprès de la s.a. FORTIS BANQUE : décision », il suggère notamment, pour éviter d'avoir recours à ce système, d'étaler les projets dans le temps. M. le Bourgmestre L. PIETTE lui rétorque que les projets en cours sont largement subsidiés et que cette ligne de crédit servira principalement à honorer les factures en attendant ces subsides qui souvent parviennent en fin de travaux. A l'unanimité ; APPROUVE : le procès-verbal de la séance précédente.

2° ARRETES DE POLICE : RATIFICATION : A l'unanimité ; RATIFIE : divers arrêtés de police pris en urgence par le Bourgmestre.

3° REPARTITION DU CAPITAL PERIODES : DECISION: Attendu qu'au niveau primaire, le calcul de l'encadrement s'effectue d'après le nombre d'élèves inscrits dans l'ensemble de nos écoles communales au 15 janvier, sauf si au 30 septembre de l'année scolaire en cours, nous constatons une différence de 5% d'élèves par rapport au 15 janvier – ce qui est effectivement le cas cette année ; Attendu que le total du capital périodes des 4 écoles au niveau primaire compte au 30.09.2004, 668 périodes ; Attendu que ces périodes peuvent ainsi permettre la réalisation et la concrétisation des objectifs proposés ; Attendu que les 4 chefs d'école ont marqué leur accord sur les solutions préconisées ; Vu l'accord intervenu à ce sujet avec les représentants des organisations syndicales (CO.PA.LOC) en date de ce 30.09.2004 ; A l'unanimité ; DECIDE : en conséquence : 1° pour les primaires : de répartir les 668 périodes, comme suit : 1 emploi de chef d'école avec classe (école d'Haut-Le-Wastia, 2 emplois de chef d'école sans classe (écoles d'Anhée et de Bioul) ; 21 emplois d'instituteurs(trices) primaires à horaire complet ; 44 périodes d'éducation physique ; 18 périodes pour la seconde langue ; 6 périodes –complément de direction à Haut-Le-Wastia et 24 périodes de reliquat affectées à l'école communale de Bioul. La concrétisation de ces objectifs a pris effet le 01^{er} septembre 2004. 2° pour les maternelles : de répartir les emplois comme suit : 4 à Anhée, 3 à Haut-Le-Wastia (dont 1 à Warnant), 2,25 à Denée (dont un chef d'école avec classe) et 6,5 à Bioul. La Commune bénéficie en outre, depuis le 01/09/2004 de deux puéricultrices à 4/5^{ème} temps depuis le 01/09/2004, l'une à Bioul et l'autre à Denée, ainsi que d'une AESI en éducation physique à raison de 2 périodes de prestations hebdomadaires dans toutes les implantations maternelles de l'entité (psychomotricité).

4° COMPOSITION FABRIQUE D'EGLISE PROTESTANTE : INFORMATION : Il est porté à la connaissance du Conseil Communal que le pasteur Luc LUKUSA a été élu président du Conseil d'Administration de la paroisse protestante de Namur à la date du 01^{er} juillet 2004. M l'Echevin J. DUMONT quitte la séance.

5° FABRIQUES D'EGLISE : BUDGETS : AVIS : A l'unanimité ; APPROUVE : les budgets de fabriques d'église suivantes : 1° Bioul, se résumant en recettes et en dépense à 27.766€ avec une subvention communale de 16.711,07€ ; 2° Protestante, se résumant en recettes et en dépenses à 13.853,00€ avec une subvention communale de 157.15€ et 3° Haut-Le-Wastia, se résumant en recettes et en dépenses à 4.749,68€ avec une subvention communale de 1.906,67€.

6° COUPE ORDINAIRE DE BOIS 2006 : DECISION : Vu le catalogue des lots de bois mis en vente tel qu'établi par l'ingénieur principal des eaux et forêts à Dinant, chef de cantonnement, évaluant la futaie et les taillis à 7.364,15€ ; A l'unanimité ; MARQUE SON ACCORD pour que la futaie et les taillis dont question soient vendus par adjudication publique au profit de la caisse communale.

7° REDEVANCE POUR LA DELIVRANCE DE DOUCMENTS ADMINISTRATIFS : DECISIONS : A l'unanimité ; APPROUVE le règlement fixant la redevance pour la délivrance de documents administratifs pour les exercices 2004 à 2006 et fixant notamment le prix de la carte d'identité électronique (et renouvellement) à 15€ ; les autres montants restant inchangés.

8° INTERCOMMUNALES – ASSEMBLEES GENERALES : ORDRE DU JOUR : DECISIONS :
ASSEMBLEE GENERALE DU 21/12/204 : BEP : Considérant que la commune est affiliée à la Société Intercommunale Bureau Economique de la Province de Namur ; Considérant que la Commune a été convoquée à l'Assemblée Générale du 21/12/2004 ; Considérant que la Commune est représentée par 5 délégués à l'Assemblée Générale et ce, jusqu'à la fin de la législature, à savoir : M.M. BOCART, BINAME, de WOUTERS, DEKONINCK et DUBOIS ; A l'unanimité ; APPROUVE : l'ordre de jour de la prochain Assemblée Générale.

SIAEE DE LA FAMENNE, DU CONDROZ ET DE LA HAUTE-MEUSE : Considérant que la commune est affiliée à la Société Intercommunale D'AMENAGEMENT ET D'EQUIPEMENT ECONOMIQUE DE LA FAMENNE DU CONDROZ ET DE LA HAUTE-MEUSE ; Considérant que la Commune a été convoquée à l'Assemblée Générale du 21/12/2004 ; Considérant que la Commune est représentée par 5 délégués à l'Assemblée Générale et ce, jusqu'à la fin de la législature, à savoir : M.M. BINAME, COLOT, de WOUTERS, DEKONINCK et DUBOIS ; A l'unanimité ; APPROUVE : l'ordre de jour de la prochaine Assemblée Générale.

BEP EXPANSION ECONOMIQUE

Considérant que la Commune est affiliée à la Société Intercommunale BEP EXPANSION ECONOMIQUE, issue de la transformation de la Société Intercommunale d'Aménagement et d'Equipement Economique de la Région Namuroise ; Considérant que la Commune a été convoquée à l'Assemblée Générale du 21 décembre 2004 ; A l'unanimité ; DESIGNE : pour la représenter aux Assemblées Générales de l'Intercommunale les 5 délégués suivants :M.M. BINAME, de WOUTERS, DEKONINCK, COLOT et DUBOIS. A l'unanimité ; APPROUVE : l'ordre du jour de l'Assemblée Générale dont question.

BEP ENVIRONNEMENT

Considérant que la Commune est affiliée à la Société Intercommunale BEP ENVIRONNEMENT issue de la transformation de la Société Intercommunale d'Aménagement et d'Equipement Economique de la Famenne, du Condroz et de la Haute-Meuse ; Considérant que la Commune a été convoquée à l'Assemblée Générale du 21 décembre 2004 ; A l'unanimité ; DESIGNE : pour la représenter aux Assemblées Générales de l'Intercommunale les 5 délégués suivants :M.M. BINAME, de WOUTERS, DEKONINCK, COLOT et Mme GILLES. A l'unanimité ; APPROUVE : l'ordre du jour de l'Assemblée Générale dont question.

Le Conseil Communal charge ses délégués de se conformer à la volonté majoritaire exprimée par cette assemblée et le collège Echevinal de veiller à l'exécution des présentes délibérations.

9° ACQUISITION D'UN VEHICULE D'OCCASION POUR LE SERVICE DE LA VOIRIE : DECISIONS : A l'unanimité ; MARQUE SON ACCORD : pour acquérir auprès du Garage COLPE sprl, rue de Rouillon, 34 à Bioul, un véhicule d'occasion pour le service de voirie, de marque RENAULT, type KANGOO 1.9D, suivant son offre du 15/09/2004 et ce, pour la somme de 6.400€ tvac ; pour prévoir un crédit supplémentaire lors de la M.B. n°4 et pour charger le Collège Echevinal de l'exécution et du contrôle du marché.

10° ECOLE D'ANHEE-CENTRE (STE-ANNE) : MISE EN CONFORMITE DE LA SECURITE : AVENANT POUR TRAVAUX MODIFICATIFS : APPROBATION : Vu le procès-verbal en date du 27/05/2003, par lequel le collège échevinal a déclaré adjudicataire de ce marché, la s.p.r.l. Entreprise Marc TAVIET à Floreffe, pour le montant de 145.167,63€ ; Vu l'avenant n° 2 dressé le 30/08/2004 par l'INASEP et accepté par l'entrepreneur adjudicataire, au montant de 12.078,89€ et se décomposant comme suit : travaux supplémentaires : 13.699,92€, travaux en moins : 1.621,03€ ; Attendu que cette dépense supplémentaire assez conséquente provient notamment de la fourniture et du placement de quatre velux, du placement de nouveaux appareils d'éclairage dans les locaux du rez-de-chaussée, de la réalisation d'une nouvelle installation électrique au 2^{ème} étage et enfin de l'habillage de certaines parois ; que le surcoût qu'engendrent ces modifications est justifié eu égard au confort et à la sécurité qui en découlent ; Tout en déplorant les suppléments découlant du manque de vigilance de l'auteur de projet dans la préparation de ce dossier ; A l'unanimité ; MARQUE SON ACCORD : pour approuver l'avenant n°2 proposé par la s.p.r.l. Entreprise Marc TAVIET à Floreffe, adjudicataire des travaux de mise en conformité sécurité incendie de l'école Sainte-Anne à Anhée, pour un montant de 14.615,46€ tvac pour le marché plus amplement décrit ci-dessus et solliciter l'intervention financière de la communauté française pour la réalisation de ces travaux supplémentaires.

11° TRAVAUX DE VOIRIE 2004 : DECOMPTE : APPROBATION : A l'unanimité ; MARQUE SON ACCORD : pour approuver le décompte des travaux relatifs aux travaux d'entretien de voirie 2004, exécutés par la s.a ; Entreprises LAMBERT à Oret, tel qu'il est présenté au montant total de 133.180,44€.

12° LOCATION ET ENTRETIEN DE VETEMENTS DE TRAVAIL POUR LES OUVRIERS COMMUNAUX : DECISIONS : Vu le crédit budgétaire d'un montant de 2.000€ prévu au service ordinaire du budget 2004 (art.421/124/05) ; A l'unanimité ; MARQUE SON ACCORD : pour approuver le projet de location et d'entretien des vêtements de travail du personnel technique et ouvrier, pour procéder à un marché par

procédure négociée ; pour approuver le cahier des charges administratif et technique rédigé dans ce cadre et pour charger le Collège Echevinal de l'exécution des formalités nécessaires à cette fin.

13° ACCUEIL EXTRASCOLAIRE : ACQUISITION DES FOURNITURES D'EQUIPEMENT :

DECISIONS : Attendu que dans le cadre de la mise en route de l'accueil extrascolaire dans la commune, un projet a été rentré début janvier 2004 auprès du Gouvernement Wallon-Ministre des Affaires Intérieures et de la Fonction Publique. Par ce projet la commune sollicitait une subvention en vue d'acquérir du matériel pour les diverses activités organisées pour les enfants en dehors des heures scolaires ; Considérant que ce projet a été retenu et que dès lors, notre commune va bénéficier d'un montant de 50.000€ pour le mener à bien; A l'unanimité ; **MARQUE SON ACCORD :** 1° pour que le marché pour l'acquisition de ces fournitures d'équipement soit passé par procédure négociée sans publicité à bordereau de prix hors TVA; 2° pour approuver pour ce faire le cahier spécial des charges administratif et technique et 3° pour prévoir les crédits recettes-dépenses lors de la M.B.n°4 et 4° pour charger le Collège Echevinal de l'examen et de l'exécution des formalités nécessaires à cette fin.

14° RUE BAUDOIN Ier A ANHEE : REPRISE EN INCORPORATION A LA VOIRIE COMMUNALE : DECISION

: A l'unanimité ; **MARQUE SON ACCORD** pour reprendre gratuitement la voirie dénommée rue Baudouin Ier à Anhée, à la Société Coopérative à Responsabilité Limitée LA DINANTAISE, Place Saint-Nicolas, 3 à Dinant, et ce, dans l'état où elle se trouve, ainsi que ses équipements d'infrastructure qui en font partie intégrante ; et pour les incorporer à la voirie communale pour faire partie du domaine public (petite voirie). Cette acquisition est déclarée d'utilité publique.

15° TRANSACTIONS IMMOBILIERES : DECISIONS : M. L'Echevin J. DUMONT rentre en séance.

1° location d'un immeuble communal à Denée, rue de Maharenne : Vu sa décision du 27/05/2004 portant location de l'immeuble communal sis rue de Maharenne à Denée à Mme Sophie WELLEMANS, rue de Falaën, 7 à Sosoye et fixant les conditions de celle-ci ; Vu la nouvelle requête de l'intéressée du 16/09/2004, visant à obtenir une location gratuite du bâtiment pendant 4 mois, soit du 01/09/2004 au 31/12/2004, eu égard à l'état du bien, lequel ne correspond pas aux exigences élémentaires de mise en conformité, sécurité, salubrité et d'habitabilité prévues pour l'accueil des petits ; Considérant l'importance et la lourdeur des travaux à réaliser à l'intérieur de ce bâtiment ; Vu le bien-fondé de la requête de l'intéressée ; Vu le projet de bail de rénovation proposé à cet effet par le Collège Echevinal ; A l'unanimité ; **MARQUE SON ACCORD :** 1° pour louer aux clauses et conditions du bail de rénovation tel qu'annexé au dossier à Mme Sophie WELLEMANS, rue de Falaën, 7 à Sosoye, le bâtiment communal sis rue de Maharenne à Denée, ainsi que la cour y attenante, l'ensemble étant cadastré 5^{ème} Dion, Sion B/3, n°326m3 ; 2° pour ne réclamer aucun loyer pour l'occupation du bien durant une période de 4 mois, soit entre le 01/09/2004 et le 31/12/2004 et 3° pour entériner les autres clauses et conditions du bail précédent

2° Vente de gré à gré d'une parcelle de terrain communal (excédent de voirie) à Haut-Le-Wastia, rue du Centre : **décision de principe :** Vu la demande de l'intéressé ; A l'unanimité ; **MARQUE SON ACCORD DE PRINCIPE :** pour vendre de gré à gré, à M. P. DE DECKKER d'Haut-Le-Wastia, un excédent de voirie jouxtant sa propriété rue du Centre, 20 à Haut-Le-Wastia . Le cas échéant, ce point sera revu pour décision définitive après constitution du dossier complet.

3° Vente de gré à gré d'une parcelle de terrain communal à Anhée, rue du Chemin de Fer : **décision de principe :** Vu la demande de l'intéressé ; Par 12 voix pour, une contre (M. Y MOUTON) et une abstention (M. P. de MONTPELLIER) ; **MARQUE SON ACCORD DE PRINCIPE :** pour vendre de gré à gré, à M.B PATERNOSTRE, une parcelle de terrain de 7a 14ca sis à Anhée, et jouxtant sa propriété ; pour consulter les riverains de la parcelle pour savoir s'ils ne sont pas, éventuellement eux aussi, intéressés par une telle acquisition. Le cas échéant, ce point sera revu pour décision définitive après constitution du dossier complet.---

4° placement d'un boîtier électrique RM6, rue Sur-les-Dos à Bioul : **engagement de constitution de bail emphytéotique et de servitude :** Vu sa décision du 20/04/2004, par laquelle, le Conseil Communal a marqué son accord sur la cession sous la forme d'une constitution de bail emphytéotique et de servitudes pour une durée de 99 ans, à IDEG, société coopérative ayant son siège social à Namur, Avenue Albert Ier, 19, représenté par M. SAIL Michel, Administrateur, d'un morceau de terrain de 3/3 mètres pour placer un RM 6 (boîtier électrique), afin de renforcer le réseau électrique, sur la parcelle communale sise à Bioul, rue Sur-les-Dos, cadastrée Sion B, n°285 e. Attendu que par la décision visée ci-avant, le Conseil Communal a également consenti et accepté le bail proposé pour ce faire, moyennant paiement de la redevance annuelle de 35€. Attendu que par un courriel daté du 16/08/2004, IDEG a souhaité, que la commune revoie sa position quant au montant réclamé, eu égard au fait que nous faisons partie de l'intercommunale, gestionnaire du réseau électrique ; Attendu qu'IDEG précise encore que c'est la première fois, qu'un montant est réclamé dans ce type de dossier ; Par 11 voix pour et 3 abstentions (M.M. P. de MONTPELLIER, D. DUBOIS et Mme GILLES) ; **DECIDE :** de maintenir la redevance annuelle à réclamer à IDEG à 35€.

Terrain communal rue des Bruyères à Salet lieu-dit Bois Brûlé : installation d'une station de base réseau ASTRID – location – accord de principe : Vu la dossier introduit par la s.a. de droit public a.s.t.r.i.d., Boulevard du Régent, 54 à Bruxelles, par lequel celle-ci souhaite d'une part entreprendre les tests préalables à l'élaboration d'un dossier d'urbanisme relatif à l'installation d'une station de base, d'émission et de réception destinée aux télécommunications mobiles à Salet, rue des Bruyères (lieu-dit du « Bois Brûlé ») 6^{ème} Dion, Sion E, parcelle 69/70 et d'autre part louer ledit bien pour une durée de 15 ans, moyennant paiement d'un loyer annuel indexé de 1.000€ ; 1^o/ A l'unanimité ; MARQUE SON ACCORD : pour autoriser la s.a. de droit public a.s.t.r.i.d., dont le siège social se trouve à Bruxelles, Boulevard du Régent, 54, à effectuer des tests préparatoires, procéder aux vérifications, effectuer des visites et inspections des lieux et réaliser les études techniques nécessaires à l'installation d'une station relais dans le cadre de la mise en place du réseau de radiocommunication pour les services de secours et de sécurité ; pour qu'elle introduise les demandes et obtienne les permis, approbations et autorisations nécessaires à l'installation de cette station relais, sur le bien immeuble rue des Bruyères (lieu-dit du « Bois Brûlé »), 6^{ème} Dion, Sion E parcelle 69/70. Suite aux résultats des tests et des études d'implantation effectuées, si a.s.t.r.i.d. décide de prendre ce site en considération, une convention de location sera établie avec la commune. 2^o/ Le cas échéant, A l'unanimité ; APPROUVE : les termes de la convention de location avec la s.a. de droit public a.s.t.r.i.d. dont question. Le prix de location annuel sera fixé à 5.000€ et sera revu chaque année au 01^{er} janvier en fonction de l'indice santé belge publié au Moniteur belge. La convention est conclue pour une durée de 15 ans.

16° MODIFICATIONS BUDGETAIRES 2004 : DECISION : Par 12 voix pour et 2 contre (M.M. P. de MONTPELLIER et Y. MOUTON) APPROUVE : 1^o la modification budgétaire n°3 du service ordinaire de l'exercice 2004 se résumant comme suit : recettes en plus : 224.317,01€, recettes en moins : 102.700,72€ ; dépenses en plus : 168.764,93€ ; dépenses en moins : 81.328,80€ ; le nouveau boni étant porté à 90.377,19€. A l'unanimité ; APPROUVE : 2^o la modification budgétaire n°4 du service extraordinaire de l'exercice 2004 se résumant comme suit : recettes en plus 230.951,06€, recettes en moins : 24.457,85€ ; dépenses en plus : 206.493,21€ ; cette modification budgétaire étant présentée en équilibre recettes-dépenses aux montants de 4.368.281,76€.

17° SERVICE PROVINCIAL D'AIDE FAMILIALE ASBL : TITRES-SERVICES : CONVENTION : M. le Conseiller D. DUBOIS visé par la loi communale se retire. Dans le cadre de l'entrée en vigueur de la loi du 21/07/2003 visant à favoriser le développement de services et d'emplois de proximité et du système des titres-services ; Vu la convention proposée dans ce cadre par le Service Provincial d'Aide Familiale – titres-services Asbl situé rue Docteur Haibe, 4 à Saint-Servais et représenté par son Directeur, Didier DUBOIS ; A l'unanimité ; MARQUE SON ACCORD : sur les termes de la convention de collaboration présentée dans le dossier. Cette convention prévoit notamment que le SPAF s'engage à organiser et à développer, sur le territoire de la commune d'Anhée, l'aide de nature ménagère grâce au système des Titres-Services. La commune s'engage à recourir à la collaboration du service pour toute demande qu'elle recevrait en provenance de ses citoyens. Elle s'engage à informer la population tant sur l'existence de cette collaboration mais également à informer ses demandeurs d'emplois sur les possibilités d'engagement au sein du système Titres-Services via une information régulière dans le bulletin communal, le site Internet ou tout autre moyen. Le service pourra à la demande de la commune, participer aux séances d'information. Le service engagera prioritairement les demandeurs d'emploi répondant aux conditions requises dans le cadre des Titres-Services sur le territoire de la commune. M. D. DUBOIS rentre en séance.

18° A LA DEMANDE DE M. LE CONSEILLER D. DUBOIS : SECURITE ROUTIERE DANS LA VALLEE DE LA MOLIGNEE : Monsieur le Conseiller Communal D. DUBOIS souhaite manifester son inquiétude quant à la sécurité des riverains et des usagers faibles dans la vallée de la Molignée. Il constate que le développement touristique est une volonté communale en constante croissance. Ceci amenant une circulation tout aussi croissante, avec des problèmes de vitesse et de bruit. Il signale que le Conseil de la Zone de police dans son plan de sécurité 2005-2008 a inscrit le maintien, voir l'élargissement de la surveillance de ce type de danger. Avant le retour d'une prochaine haute saison touristique, M. DUBOIS souhaite que la commune s'inscrive dans un plan de sécurisation et de réflexion d'un développement harmonieux du tourisme dans cette vallée. Il suggère une rencontre du Conseil Communal avec les responsables de la Zone de police de la Haute-Meuse et éventuellement la mise en place d'un groupe de travail afin d'envisager différentes pistes préventives ou curatives. M. le Bourgmestre L. PIETTE retrace l'historique de ce dossier avec notamment l'interpellation du Gouverneur de la Province, du M.E.T et des Ministères Concernés. La solution préconisée consisterait en un aménagement du RAVel ou à défaut, d'un pré-RAVel. Cet aménagement permettrait aux cyclistes et piétons de circuler, en harmonie avec les draisines, en toute sécurité dans la vallée de la Molignée. Jusqu'à ce jour, on ne peut malheureusement constater d'avancée sensible dans le développement de ce projet ; ceci étant bien dommage pour la commune. M. DUBOIS suggère encore d'étudier la possibilité de placer un panneau

« dissuasif » aux entrées de la commune et de la vallée de la Molinee en particulier. M. le Bourgmestre signale encore qu'une demande a été faite au M.E.T. pour l'aménagement d'une piste pour les cyclistes et les piétons derrière le rail de sécurité situé rue de la Molinee (près de l'hôtel-restaurant « Les Jardins de la Molinee ») de façon à permettre ainsi aux habitants des rues de la Bossière et d'Henneumont d'accéder au centre du village d'Anhée en toute sécurité. M. DUBOIS souhaite également qu'un plan d'intervention spéciale soit demandé aux services de la zone de police pour la vallée durant la période touristique (soit du 15/06 au 15/09).

19° A LA DEMANDE DE Mme LA CONSEILLERE V. GILLES : ENQUETES PUBLIQUES – INFORMATION DES CONSEILLERS COMMUNAUX

Mme la Conseillère V. GILLES constate que depuis la réforme du CWATUP, une plus grande autonomie est donnée au Collège des Bourgmestre et Echevins dans la procédure d'octroi des permis, qu'il s'agisse des permis d'urbanisme ou de lotir, ainsi que des permis d'environnement. Par ailleurs, les projets nécessitant l'organisation d'enquêtes publiques se multiplient dans la commune. Elle constate encore, que les conseillers communaux ne sont pas informés de ces projets et apprennent leur existence par la même voie que celle destinée aux habitants (presse ou affichage). Dans un souci de transparence et d'information facilitant le travail des conseillers et renforçant leur rôle de relais auprès de la population, Mme GILLES souhaite savoir s'il est possible de mettre à l'ordre du jour de chaque conseil communal, pour information, les différents projets introduits auprès des services communaux qui feront l'objet d'une enquête publique ? M. le Bourgmestre L. PIETTE invite Mme la Conseillère, si elle le souhaite, à se rendre à l'administration communale et à visiter les services communaux durant les heures d'ouverture, pour se renseigner. Il précise encore que la réglementation est toujours suivie en matière d'enquêtes publiques, et que l'on s'en tiendra à cela. Mme la Conseillère V. GILLES déplore également, au nom d'une saine démocratie, le fait que tous les conseillers communaux ne sont pas systématiquement conviés aux réunions organisées par le Collège, avec la population.

20° A LA DEMANDE DE Mme LA CONSEILLERE V. GILLES : INCIVILITES – ROLE DES COMMUNES

Une récente loi concernant les incivilités impunies va donner aux communes qui le souhaitent la possibilité d'intervenir dans la poursuite de litiges comme les dépôts d'ordures, le tapage nocturne, l'abattage d'arbres, l'arrachage d'affiches,... Dans ce cadre, les faits seraient constatés par la police et le secrétaire communal serait responsable du suivi et jouerait le rôle de relais auprès des Tribunaux. Mme la Conseillère V. GILLES souhaite savoir quel rôle la commune d'Anhée compte jouer dans cette matière ? Va-t-elle s'investir dans cette nouvelle procédure qui permettrait notamment de poursuivre des délits appelés « mineurs » mais qui causent cependant d'importants désagréments à la population et au cadre de vie ? A la demande du Collège Echevinal et pour répondre à la question de Mme la Conseillère V. GILLES, Mme F. SEPTON, secrétaire communale, résume la situation et partage sa réflexion sur le sujet. Pour situer le contexte, il faut partir d'un constat qui est un problème bien connu de tous, à savoir l'encombrement de la justice au niveau pénal. Cet encombrement est le résultat de plusieurs facteurs : -l'inflation des lois pénales, -le manque de moyens des parquets, en d'autres termes le sous-financement et le sous-équipement de la justice civile et pénale, -la lourdeur et la complexité de notre droit en général. Ce constat a donné naissance à l'émergence d'une nouvelle notion, à savoir celle des incivilités comme problème local, à traiter, dorénavant, au sein même de l'administration communale. En clair, la commune devient dès lors une justice de Paix locale. Depuis 1999, le législateur planche sur la question. Dernièrement encore, en date du 07/06/2004, il a modifié la loi communale et plus particulièrement son article 119 bis visant ainsi les infractions qui sont uniquement passibles de sanctions administratives et les sanctions passibles de sanctions administratives et de sanctions pénales ; avec à ce dernier niveau l'intervention du juge de paix. Il s'agit là, d'un véritable transfert de compétences vers les communes ; hélas pour les communes, sans aucun moyen adéquat. Le système n'est à ce jour, entré en application que dans très peu de communes. Quels sont les préalables nécessaires à l'entrée en vigueur de ce système : 1° un règlement général de police complet ; 2° un tarif d'amendes administratives unique ; 3° la mise en place d'une collaboration efficace et cohérente entre l'administration communale et la zone de police, ainsi qu'entre toutes les administrations communales concernées par une même zone de police ; 4° la création et la mise en place d'un nouveau service administratif avec le ou les engagements ad hoc ; 5° la désignation d'un agent « sanctionnateur » de niveau 1 ou à défaut du secrétaire communal. Qu'est-ce qui, à ce jour, pose problème au niveau de la loi communale ainsi modifiée ? -les amendes maximum réclamées sont trop faibles par rapport à l'investissement en temps, en énergie et en personnel (pour info : montant maximal : 250€ pour l'amende administrative la plus forte, 125€ pour les mineurs de moins de 16 ans accomplis) ; -la constatation des faits reste de la compétence exclusive des services de police ; pour la suite c'est à la commune à se débrouiller ; -les tâches administratives supplémentaires attribuées aux communes sont très lourdes, sans moyens nécessaires (il faudrait envisager l'engagement d'un juriste pour maîtriser la technicité du droit et des procédures et suivre également les échéances) ; -la commune est obligée de se faire représenter par un avocat en cas de poursuites pénales supplémentaires ; -qu'en sera-t-il du suivi financier si le contrevenant ne paie pas son amende ? La Fédération des secrétaires communaux est interpellée par cette liste de problèmes. Les arguments qui reviennent

sans cesse en opposition à la loi telle qu'elle est pensée actuellement et les craintes réelles au niveau local sont et restent : -le manque flagrant de moyens humains et financiers ; -le détournement de la mission de l'administration communale, service public au profit d'une tâche attribuée aux Parquets ; -les problèmes pratiques qui seront rencontrés, la lourdeur administrative par rapport à des amendes dérisoires, ...-le fait qu'être un agent sanctionnateur sort tout à fait des compétences premières d'un secrétaire communal déjà bien chargé de travail. Autrement dit, un secrétaire communal n'est ni avocat, ni juge, ni gendarme, ni agent de quartier....

Pour terminer ici sa réflexion, Mme Septon précise encore qu'elle tient à la disposition de celui qui le souhaite un courrier rassurant de l'Union des Villes rédigé le 21 septembre dernier adressé à un collègue d'une commune voisine...

20 BIS : POINT SUPPLEMENTAIRE A L'ORDRE DU JOUR – DEMANDE D'INFORMATION DE

Mme LA CONSEILLERE V. GILLES : A la lecture du procès-verbal du collège échevinal du 01^{er} juillet, Mme la Conseillère V. GILLES souhaiterait obtenir des informations complémentaires concernant le point 9 relatif à la « collecte des déchets ménagers : perspectives d'avenir et aspect fiscal ». Par ailleurs, lors de la réunion de l'A.L.E. concernant le budget, un problème lié aux chèques dus par la commune a été soulevé. Même si celui-ci semble avoir été résolu elle souhaite que Mme PUISSANT, Présidente de l'A.L.E. fournisse des informations plus complètes sur le sujet. M. le Bourgmestre L. PIETTE précise que le service d'enlèvement des déchets ménagers dans les conteneurs à puce géré par le Bureau Economique de la Province est déficitaire. Aussi, pour l'équilibrer, la commune paiera 18 vidanges par an au lieu des 12 actuelles et prendra à sa charge le coût supplémentaire qui se chiffre à 8.865€. Cette augmentation ne sera pas répercutée sur les montants réclamés actuellement aux usagers. Mme GILLES déplore le fait que malgré que l'on trie bien ses déchets à Anhée, cela coûte encore davantage à la commune.

Mme la Conseillère M. PUISSANT-BONATO, présidente de l'A.L.E., explique que notamment en raison de l'organisation de l'accueil extrascolaire, la commune a utilisé plus de chèques A.L.E. que prévu. Lorsque le crédit budgétaire communal a été épuisé (avant la fin de l'année 2003), l'A.L.E. a avancé des chèques à la commune pour permettre le paiement des heures prestées jusqu'au 31/12/2003. Cette situation a été régularisée dès le début de l'année 2004 et les chèques ont été remboursés à l'A.L.E.